



الجمهوريَّة الجَزائِريَّة  
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

# الجَرَيْدَة الرُّسمِيَّة

إِنْفَاقَات دُولِيَّة ، قُوَّانِين ، و مَرَايِسْمُ  
قَرَادَات و آراء ، مَقْرَدَات ، مَناشِير ، إِعْلَانَات و بِلَاغَات

## JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ
	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	(Pays autres que le Maghreb)	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
Edition originale.....	<b>1 An</b>	<b>1 An</b>	
	<b>1070,00 D.A</b>	<b>2675,00 D.A</b>	
Edition originale et sa traduction.....	<b>2140,00 D.A</b>	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**S O M M A I R E****DECRETS**

Décret exécutif n° 11-356 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins..... 4

Décret exécutif n° 11-357 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-140 du 2 Jounada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité..... 4

Décret exécutif n° 11-358 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 portant création d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle..... 5

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décrets présidentiels du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement)..... 6

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas..... 6

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 6

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat..... 6

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme à la wilaya de Saïda..... 6

Décret présidentiel du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports..... 6

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports..... 6

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Dely Ibrahim..... 6

Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 portant nomination d'un directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement)..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination à l'université de Annaba..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du centre universitaire d'El Bayadh..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de l'architecture au ministère de l'habitat et de l'urbanisme..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Saïda..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Oued..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur général de l'établissement public national à caractère industriel et commercial « Algérie poste »..... 7

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un auditeur deuxième classe à la Cour des comptes..... 7

**SOMMAIRE (suite)**

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU**

Arrêté interministériel du 27 Safar 1432 correspondant au 1er février 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau.....

8

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS**

Arrêté interministériel du 14 Jounada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.....

23

Arrêté interministériel du 21 Jounada El Oula 1432 correspondant au 25 avril 2011 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.....

38

**MINISTERE DU COMMERCE**

Arrêté du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 complétant l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004 fixant les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales.....

39

## **DECRETS**

**Décret exécutif n° 11-356 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.**

### Le Premier ministre.

## Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail, notamment son article 95 ;

Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Jounada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droit voisins :

Après approbation du Président de la République :

#### Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, susvisé.

Art. 2. — *L'article 7 du décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :*

« Art. 7. — Les règles d'affiliation des auteurs et des titulaires des droits voisins à l'office, aux fins de la défense de leurs droits moraux et patrimoniaux, les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds social et les règles de perception et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture après adoption par le conseil d'administration.

.....(Le reste sans changement)..... ».

Art. 3. — *L'article 9 du décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, susvisé, est complété par un 11ème tiret rédigé comme suit :*

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant  
au 17 octobre 2011

Ahmed OUYAHIA

**Décret exécutif n° 11-357 du 19 Dhou El Kaada 1432**  
correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-140 du 2 Jounada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

Le Premier ministre

## Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Jounada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Après approbation du Président de la République ;

**Décrète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 07-140 du 2 Jounada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

Art. 2. — Les dispositions de *l'article 5* du décret exécutif n° 07-140 du 2 Jounada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, sont complétées comme suit :

« Art. 5. — L'établissement public hospitalier ou une partie de ses structures peuvent :

— être agréés, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour assurer des activités hospitalo-universitaires ;

— servir de terrain de formation et de stages médicaux et paramédicaux et en gestion hospitalière sur la base de conventions signées avec les établissements de formation ».

Art. 3. — Les dispositions de *l'article 32* du décret exécutif n° 07-140 du 2 Jounada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, sont modifiées et complétées, comme suit :

« Art 32. — L'exercice financier est ouvert le 1er janvier et clos le 31 décembre de l'année.

Les mandatements et paiements peuvent être effectués jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Des modalités appropriées de contrôle des dépenses sont déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des finances ».

Art. 4 — La liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Jounada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, est complétée, comme suit :

**Liste des établissements publics hospitaliers**

... (Le reste sans changement)...

**02/ - Wilaya de Chlef**

— Chlef.

... (Sans changement)...

**22/ - Wilaya de Sidi Bel Abbès**

— Sidi Bel Abbès.

... (Le reste sans changement)...

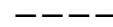
Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011.

Ahmed OUYAHIA.



**Décret exécutif n° 11-358 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 portant création d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle.**



Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-235 du 28 juillet 1990 portant statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle ;

Après approbation du Président de la République ;

**Décrète :**

Article 1er. — Conformément aux dispositions de *l'article 3* du décret exécutif n° 90-235 du 28 juillet 1990, susvisé, il est créé quatre (4) instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle dont la liste est jointe en annexe au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011.

Ahmed OUYAHIA.

**ANNEXE**

**Liste des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP) créés**

WILAYA	DENOMINATION
10 - Bouira	institut national spécialisé de formation professionnelle de Lakhdaria
26 - Médéa	institut national spécialisé de formation professionnelle de Ksar El Boukhari
30 - Ouargla	institut national spécialisé de formation professionnelle de Ouargla 1
40 - Khencela	institut national spécialisé de formation professionnelle de Kaïs

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décrets présidentiels du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Abdelaziz Dekkar.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Boualem Abderrezak, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abderrahmane Djebbar, à la wilaya de Batna ;
  - Nasrdine Hadji, à la wilaya de Tébessa ;
  - Mohamed Seghir Souici, à la wilaya de Annaba ;
  - Abderrahmane Rezig, à la wilaya d'El Tarf ;
  - Sid Ahmed Trari, à la wilaya de Tindouf ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin, à compter du 15 février 2011, aux fonctions de sous-directeur de la prospective et de la veille stratégique à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Rachid Bey, décédé.

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Rabah Aïchaoui.

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme à la wilaya de Saïda.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme à la wilaya de Saïda, exercées par M. Ghaousti Bekhechi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports.**

Par décret présidentiel du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Rabah Latreche Bouteldja.

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des programmes et du suivi des investissements au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Djafar Naâr, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Ibrahim.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Ibrahim, exercées par M. Taha Houssine Zerguini.

**Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 portant nomination d'un directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, M. Boualem Abderrezak est nommé directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, sont nommés directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohamed Seghir Souici, à la wilaya de Batna ;
- Abderrahmane Rezig, à la wilaya de Tébessa ;
- Sid Ahmed Trari, à la wilaya de Annaba ;
- Nasrdine Hadji, à la wilaya de Guelma ;
- Abderrahmane Djebbar, à la wilaya d'El Tarf.

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Saïd Bensalem est nommé inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination à l'université de Annaba.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, sont nommés à l'université de Annaba, Mme et M. :

- Nacer Kherici, doyen de la faculté des sciences de la terre ;
- Louisa Aribi, vice-rectrice chargée de la formation supérieure de post-graduation, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique.

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du centre universitaire d'El Bayadh.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Abdelhadi Lachebi est nommé directeur du centre universitaire d'El Bayadh.

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de l'architecture au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Faycal Ouaret est nommé directeur de l'architecture au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Saïda.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Ghaousti Bekhechi est nommé directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Saïda.

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Oued.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Djafar Naar est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Oued.

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur général de l'établissement public national à caractère industriel et commercial « Algérie - poste ».**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Mohand Laïd Mahloul est nommé directeur général de l'établissement public national à caractère industriel et commercial « Algérie - poste ».

—————★—————

**Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.**

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Abdelkader Kallouche est nommé auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

**Arrêté interministériel du 27 Safar 1432 correspondant au 1er février 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau.**

-----

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret n° 87-129 du 19 mai 1987 portant changement de dénomination de l'institut national des ressources hydrauliques en agence nationale des ressources hydrauliques ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-280 du 11 Rabie Ethani 1415 correspondant au 17 septembre 1994 portant transformation du centre national de perfectionnement de l'hydraulique en institut national de perfectionnement de l'équipement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 02-187 du 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de l'hydraulique de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 Juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau, conformément au tableau ci-après :

## TABLEAU

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Ouvrier professionnel de niveau 1	171	566	—	—	737	1	200	
Ouvrier professionnel de niveau 2	39	—	—	—	39	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 3	30	—	—	—	30	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 4	5	—	—	—	5	6	315	
Conducteur d'automobile de niveau 1	84	—	—	—	84	2	219	
Conducteur d'automobile de niveau 2	52	—	—	—	52	3	240	
Gardien	493	—	—	—	493	1	200	
Agent de prévention de niveau 1	546	—	—	—	546	5	288	
Agent de prévention de niveau 2	102	—	—	—	102	7	348	
<b>Total</b>	<b>1522</b>	<b>566</b>	—	—	<b>2088</b>			

Art. 2. — Les tableaux de répartition des effectifs par emploi au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Safar 1432 correspondant au 1er février 2011.

Le ministre  
des finances

Karim DJOUDI

Le ministre  
des ressources en eau

Abdelmalek SELLAL

Le secrétaire général  
du Gouvernement

Ahmed NOUI

## TABLEAU ANNEXE N° 1

**Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service,  
leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein des services déconcentrés  
du ministère des ressources en eau**

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNÉS				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Adrar	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	9	—	—	11	1	200	
	Gardien	12	—	—	—	12	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	—	—	35			
Chlef	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	9	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	14	—	—	—	14	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	—	—	38			
Laghout	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	8	—	—	—	8	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	—	—	28			
Oum El Bouaghi	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	12	—	—	15	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	—	—	<b>39</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Batna	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	16	—	—	18	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	14	—	—	—	14	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	—	—	<b>43</b>			
Bejaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	5	—	—	6	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Gardiens	8	—	—	—	8	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	—	—	<b>29</b>			
Biskra	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	14	—	—	14	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	—	—	<b>37</b>			
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	4	—	—	5	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	8	—	—	—	8	1	288	
	Agent de prévention de niveau 1	18	—	—	—	18	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	—	—	<b>35</b>			

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Blida	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	12	—	—	14	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	16	—	—	—	16	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	4	—	—	—	4	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>12</b>	—	—	<b>40</b>	1	200	
Bouira	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	7	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3	3	240	
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	15	—	—	—	15	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	—	—	<b>37</b>			
Tamenghasset	Ouvrier professionnel de niveau 1	-	7	—	—	7	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	5	—	—	—	5	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	—	—	<b>37</b>			
Tébessa	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	5	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	8	—	—	—	8	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	—	—	<b>26</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Tlemcen	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	16	—	—	16	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Gardien	1	—	—	—	1	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	—	—	<b>32</b>			
Tiaret	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	12	—	—	13	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	16	—	—	—	16	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>35</b>	<b>12</b>	—	—	<b>47</b>			
Tizi Ouzou	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	20	—	—	21	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Gardien	14	—	—	—	14	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	17	—	—	—	17	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	—	—	<b>58</b>			
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	18	—	—	18	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Gardien	11	—	—	—	11	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	18	—	—	—	18	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	4	—	—	—	4	7	348	
<b>Sous-total</b>		<b>37</b>	<b>18</b>	—	—	<b>55</b>			

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Djelfa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	11	—	—	11	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	17	—	—	—	17	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	—	—	<b>40</b>			
Jijel	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	8	—	—	9	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	12	—	—	—	12	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	—	—	<b>28</b>			
Sétif	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	—	—	<b>33</b>			
Saïda	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	10	—	—	12	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	—	—	<b>35</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Skikda	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	7	—	—	9	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	-	—	—	2	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	-	—	—	2	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	-	—	—	1	3	240	
	Gardien	8	-	—	—	8	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	-	—	—	11	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	-	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	—	—	<b>35</b>			
Sidi Bel Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	-	6	—	—	6	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	-	—	—	2	2	219	
	Gardien	2	-	—	—	2	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	-	—	—	9	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	-	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	—	—	<b>21</b>			
Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	14	—	—	17	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	—	—	<b>50</b>			
Guelma	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	21	—	—	21	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	—	—	<b>46</b>			

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Constantine	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	—	—	<b>27</b>			
Médéa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	20	—	—	20	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	16	—	—	—	16	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	—	—	<b>43</b>			
Mostaganem	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	6	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	2	—	—	—	2	2	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
M'Sila	<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	—	—	<b>20</b>			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	14	—	—	18	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
Mascara	<b>Sous-total</b>	<b>30</b>	<b>14</b>	—	—	<b>44</b>			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Gardien	2	—	—	—	2	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	—	—	—	<b>21</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Ouargla	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	7	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	8	—	—	—	8	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	—	—	<b>26</b>	—	—	
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	15	—	—	15	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	—	—	<b>34</b>	—	—	
El Bayadh	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	—	—	<b>29</b>	—	—	
Illizi	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	—	—	<b>22</b>	—	—	

## TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Bordj Bou Arréridj	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	10	—	—	11	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	17	—	—	—	17	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>33</b>	<b>10</b>	—	—	<b>43</b>			
Boumerdès	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	—	—	<b>34</b>			
El Tarf	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	5	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219	
	Gardien	9	—	—	—	9	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	—	—	<b>33</b>			
Tindouf	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	4	—	—	5	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	—	—	<b>22</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Tissem silt	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	6	—	—	7	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	—	—	<b>29</b>			
El Oued	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	—	—	<b>28</b>			
Khencela	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	7	—	—	8	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3	3	240	
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	—	—	<b>28</b>			
Souk Ahras	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	27	—	—	27	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	—	—	<b>42</b>			

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Tipaza	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240	
	Gardien	18	—	—	—	18	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	12	—	—	—	12	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	—	—	<b>52</b>			
Mila	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	9	—	—	10	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Gardien	11	—	—	—	11	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	—	—	<b>39</b>			
Aïn Defla	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	15	—	—	16	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	—	—	<b>34</b>			
Naâma	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	6	—	—	7	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	—	—	<b>24</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Aïn Témouchent	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	14	—	—	14	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	—	—	<b>36</b>			
Ghardaia	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	9	—	—	11	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	—	—	<b>30</b>			
Relizane	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	14	—	—	15	1	200	
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348	
	<b>Sous-total</b>	<b>30</b>	<b>14</b>	—	—	<b>44</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1178</b>	<b>510</b>	—	—	<b>1688</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 2

**Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service,  
leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein  
de l'agence nationale des ressources hydrauliques**

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Ouvrier professionnel de niveau 1	118	53	—	—	171	1	200	
Ouvrier professionnel de niveau 2	6	—	—	—	6	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 3	7	—	—	—	7	5	288	
Conducteur d'automobile de niveau 1	20	—	—	—	20	2	219	
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	—	—	—	11	3	240	
Gardien	135	—	—	—	135	1	200	
Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
<b>TOTAL</b>	<b>306</b>	<b>53</b>	—	—	<b>359</b>			

## TABLEAU ANNEXE N° 3

**Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service,  
leur classification ainsi que la durée du contrat des agents  
exerçant au sein de l'institut national de perfectionnement de l'équipement**

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Ouvrier professionnel de niveau 1	9	3	—	—	12	1	200	
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
Gardien	16	—	—	—	16	1	200	
Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348	
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>3</b>	—	—	<b>41</b>			

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

**Arrêté interministériel du 14 Jounada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.**

— — —

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Jounada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs

Bouabdelah GHAMALLAH

Pour le ministre des finances

*Le secrétaire général*

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation,

*Le directeur général de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>1 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Adrar</b>								
Gardien	25	—	—	—	25	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	4	—	—	4		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	—	—	<b>32</b>			
<b>2 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Chlef</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	15	—	—	15	1	200	
Gardien	10	—	—	—	10		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	—	—	<b>28</b>			
<b>3 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Laghouat</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	17	—	—	17	1	200	
Gardien	7	—	—	—	7		200	
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200	
Conducteur automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	—	—	<b>30</b>			
<b>4 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Oum El Bouaghi</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	4	—	—	4	1	200	
Gardien	9	—	—	—	9		200	
Conducteur automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	—	—	<b>17</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>5 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Batna</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	3	—	—	4	1	200	
Gardien	17	—	—	—	17		200	
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	—	—	<b>26</b>			
<b>6 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Béjaïa</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	11	13	—	—	24	1	200	
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	—	—	<b>28</b>			
<b>7- Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Biskra</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	10	12	—	—	22	1	200	
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	—	—	<b>27</b>			
<b>8 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Béchar</b>								
Gardien	9	—	—	—	9	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	9	—	—	9		200	
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	—	—	<b>20</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>9 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Blida</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
Gardien	8	—	—	—	8		200	
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1		219	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	—	—	<b>22</b>			
<b>10 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Bouira</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200	
Gardien	11	—	—	—	11		200	
Agent de service de niveau 1	2	5	—	—	7		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288	
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	—	—	<b>22</b>			
<b>11 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tamenghasset</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	20	—	—	24	1	200	
Gardien	25	—	—	—	25		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	—	—	<b>52</b>			
<b>12 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tébessa</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	8	—	—	10	1	200	
Gardien	13	—	—	—	13		200	
Agent de service de niveau 1	—	10	—	—	10		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288	
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	—	—	<b>35</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>13 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tlemcen</b>								
Gardien	16	—	—	—	16	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	—	—	<b>22</b>			
<b>14 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tiaret</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
Gardien	10	—	—	—	10		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	—	—	<b>22</b>			
<b>15 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tizi Ouzou</b>								
Gardien	18	—	—	—	18	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	—	—	<b>23</b>			
<b>16 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Alger</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	3	—	—	5	1	200	
Gardien	40	—	—	—	40		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>45</b>	<b>3</b>	—	—	<b>48</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				

**17 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Djelfa**

Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200
Gardien	13	—	—	—	13		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	—	—	<b>28</b>		

**18 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Jijel**

Gardien	8	—	—	—	8	1	200
Agent de service de niveau 1	—	17	—	—	17		200
Conducteur automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	—	—	<b>29</b>		

**19 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Sétif**

Ouvrier professionnel de niveau 1	14	15	—	—	29	1	200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	—	—	<b>32</b>		

**20 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Saïda**

Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
Gardien	6	—	—	—	6		200
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	—	—	<b>12</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>21 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Skikda</b>								
Gardien	10	—	—	—	10	1	200	
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	7	—	—	12		200	
Agent de service de niveau 1	—	4	—	—	4		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1		219	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288	
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	—	—	<b>30</b>			
<b>22 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Sidi Bel Abbès</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200	
Gardien	15	—	—	—	15		200	
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3		288	
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	—	—	<b>21</b>			
<b>23 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Annaba</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	—	—	1	1	200	
Gardien	17	—	—	—	17		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288	
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	—	—	<b>20</b>			
<b>24 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Guelma</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	5	—	—	5	1	200	
Gardien	11	—	—	—	11		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1		219	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	—	—	<b>20</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>25 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Constantine</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	—	—	4	1	200	
Gardien	8	—	—	—	8		200	
Agent de service de niveau 1	2	2	—	—	4		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240	
Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	3	—	—	—	3		288	
<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>30</b>			
<b>26 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Médéa</b>								
Gardien	12	—	—	—	12	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3		200	
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1		288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>17</b>			
<b>27 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Mostaganem</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200	
Gardien	11	—	—	—	11		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>16</b>			
<b>28 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de M'Sila</b>								
Gardien	15	—	—	—	15	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	13	—	—	13		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3		288	
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>31</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>29 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Mascara</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	20	—	—	21	1	200	
Gardien	12	—	—	—	12		200	
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	—	—	<b>37</b>			
<b>30 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Ouargla</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
Gardien	12	—	—	—	12		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1		219	
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	—	—	<b>22</b>			
<b>31 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Oran</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200	
Gardien	13	—	—	—	13		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1		219	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	—	—	—	<b>17</b>			
<b>32 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'El-Bayadh</b>								
Gardien	12	—	—	—	12	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	5	—	—	5		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	—	—	<b>20</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				

**33 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Illizi**

Gardien	8	—	—	—	8	1	200
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	—	—	—	<b>10</b>		

**34 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Bordj Bou Arréridj**

Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	—	—	1	1	200
Gardien	8	—	—	—	8		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	—	—	<b>12</b>		

**35 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Boumerdès**

Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	10	—	—	—	10		200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	—	—	<b>16</b>		

**36 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'El Tarf**

Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	10	—	—	—	10		200
Agent de service de niveau 1	—	5	—	—	5		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	—	—	<b>19</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>37 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tindouf</b>								
Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200	
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	—	—	<b>5</b>			
<b>38 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tissemsilt</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200	
Gardien	9	—	—	—	9		200	
Agent de service de niveau 1	1	1	—	—	2		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	—	—	<b>16</b>			
<b>39 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'El Oued</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200	
Gardien	11	—	—	—	11		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	—	—	<b>17</b>			
<b>40 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Khenchela</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	7	—	—	9	1	200	
Gardien	13	—	—	—	13		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	—	—	<b>24</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				

**41 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Souk Ahras**

Ouvrier professionnel de niveau 1	1	14	—	—	15	1	200
Gardien	15	—	—	—	15		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	—	—	<b>33</b>		

**42 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tipaza**

Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	—	—	1	1	200
Gardien	16	—	—	—	16		200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2	5	200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	—	—	<b>21</b>		

**43 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Mila**

Ouvrier professionnel de niveau 1	—	4	—	—	4	1	200
Gardien	11	—	—	—	11		200
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3	5	200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288
<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	—	—	<b>20</b>		

**44 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Aïn Defla**

Ouvrier professionnel de niveau 1	1	1	—	—	2	1	200
Gardien	12	—	—	—	12		200
Agent de service de niveau 1	1	4	—	—	5	2	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1		219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	—	—	<b>22</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				

**45 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Naâma**

Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	15	—	—	—	15		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	—	—	—	<b>19</b>		

**46 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Aïn Témouchent**

Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Gardien	7	—	—	—	7		200
Agent de service de niveau 1	—	8	—	—	8		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	—	—	<b>21</b>		

**47 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Ghardaïa**

Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	13	—	—	—	13		200
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>16</b>	—	—	—	<b>16</b>		

**48 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Relizane**

Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
Gardien	12	—	—	—	12		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	—	—	<b>18</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>Ecole nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Saïda</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200	
Gardien	2	—	—	—	2		200	
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	—	—	<b>8</b>			
<b>Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Sidi Okba - Biskra</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	3	—	—	6	1	200	
Gardien	6	—	—	—	6		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	—	—	<b>15</b>			
<b>Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Aïn Salah - Tamenghasset</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	6	—	—	6	1	200	
Gardien	2	—	—	—	2		200	
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288	
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	—	—	<b>10</b>			
<b>Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Abderrahmane El Yeloûli - Tizi-Ouzou</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	5	—	—	5	1	200	
Gardien	1	—	—	—	1		200	
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	—	—	<b>12</b>			

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
<b>Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Dar-El Imam - Alger</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	5	—	—	10	1	200	
Gardien	3	—	—	—	3		200	
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1		219	
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3		288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	—	—	<b>21</b>			
<b>Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs spécialisé en lectures - Alger</b>								
Gardien	3	—	—	—	3	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200	
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2		240	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3		288	
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	—	—	<b>9</b>			
<b>Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Tlaghma - Mila</b>								
Gardien	2	—	—	—	2	1	200	
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3		288	
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	—	—	<b>8</b>			
<b>Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Relizane</b>								
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200	
Gardien	2	—	—	—	2		200	
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3		288	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288	
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	—	—	<b>9</b>			

**Arrêté interministériel du 21 Jounada El Oula 1432 correspondant au 25 avril 2011 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, modifié et complété, fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses, notamment son article 19 bis ;

Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhoul Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 1992 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la durée, les programmes ainsi que les conditions d'accès à la formation spécialisée concernant certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Conformément à l'article 19 bis du décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, modifié et complété, fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses, le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 2. — Les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs sont fixés conformément au tableau ci-après :

FILIERES	CONDITION D'ACCES	DUREE DE LA FORMATION	MONTANT DE L'ALLOCATION SPECIFIQUE
Imams mouderrès	Titulaire d'une attestation de mémorisation du Saint Coran en entier, à l'issue du 4ème cycle de l'enseignement coranique.	Trois (3) ans	6000 DA mensuellement
	Titulaire d'un niveau scolaire de 3ème année secondaire et la mémorisation du Saint Coran en entier.		
Professeurs de l'enseignement coranique	Titulaire d'une attestation de mémorisation du Saint Coran en entier, à l'issue du 3ème cycle de l'enseignement coranique.	Deux (2) ans	4000 DA mensuellement
	Titulaire d'un niveau scolaire de 2ème année secondaire et la mémorisation du Saint Coran en entier.		
Mouadhens	Titulaire d'un niveau scolaire de 1ère année secondaire et la mémorisation de la moitié du Saint Coran.	Une (1) année	3000 DA mensuellement
Quayims	Titulaire d'un niveau scolaire de 4ème année moyenne et la mémorisation de la moitié du Saint Coran.	Une (1) année	3000 DA mensuellement

Les dispositions des articles 7, 8, 9, 10 et 11 du décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, susvisé, sont applicables aux stagiaires bénéficiant de l'allocation spécifique.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 6 Moharram 1413 correspondant au 7 juillet 1992 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Jounada El Oula 1432 correspondant au 25 avril 2011.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs

Pour le ministre des finances

Bouabdallah  
GHLAMALLAH

*Le secrétaire général*

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL

## MINISTÈRE DU COMMERCE

**Arrêté du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 complétant l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004 fixant les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales.**

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-68 du 18 février 1992, modifié et complété, portant statut et organisation du centre national du registre du commerce, notamment son article 25 ;

Vu le décret exécutif n° 97-41 du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997, modifié et complété, relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004 fixant les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales ;

Vu l'arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités ;

### Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004, susvisé.

Art. 2. — L'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004, susvisé, est complété par un *article 2 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 2. bis* — Les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce, au titre du renouvellement de la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités commerciales, prévu par les dispositions de l'arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011, susvisé, sont fixés comme suit :

A - Pour les personnes morales :

\* à titre principal ou secondaire : 1.280 DA ;

B - Pour les personnes physiques :

\* à titre principal ou secondaire : 1.080 DA.

Les tarifs fixés ci-dessus incluent les frais liés à l'inscription modificative au titre du renouvellement du registre du commerce et les insertions au bulletin officiel des annonces légales y afférentes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011.

Mustapha BENBADA.